



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

ARRETE 2023/PM/DGS/:090

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Rue Jean Aicard

Abroge l'arrêté N°2021/PM/DGS/059

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté n°2021/PM/DGS/059 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Jean Aicard abrogé

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

Considérant la suppression du parking du Boulodrome à proximité immédiate du groupe scolaire

Considérant le commencement des travaux du nouveau groupe scolaire sur cet emplacement

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une rotation des véhicules sur les parkings jouxtant le groupe scolaire

ARRETE

Article 1 – Le présent arrêté abroge et remplace les précédents arrêtés.

Article 2 – La vitesse est limitée à 30km/h dans les deux sens de circulation, dans la partie comprise entre le n°1 et le n°428 de la rue Jean Aicard

Article 3 – La vitesse est limitée à 50km/h dans les deux sens de circulation, à partir du n°428 rue Jean Aicard jusqu'à la sortie de commune avec Solliès-Ville.

Article 4 – Les véhicules circulant dans le sens rue Jean Aicard - avenue de la République doivent laisser la priorité aux usagers de l'avenue de la Libération.

Article 5 – Un panneau « **sens interdit** » est implanté à l'intersection rue Jean Aicard – rue de la Condamine.

Article 6 – Des feux tricolores sont implantés à l'intersection rue Jean Aicard-Avenue de la République.



Article 7 – Une « zone bleue » est matérialisée par une signalisation horizontale et verticale rue Jean Aicard, sens Solliès-Ville – la Farlède. La durée de stationnement **est limitée à 1h30**, cette réglementation s’applique **de 7h00 à 18h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi et ne s’applique pas le mercredi, le week-end, les jours fériés et les vacances scolaires.**

Article 8 – Des passages piétons sont matérialisés aux emplacements suivants :

- Intersection rue Jean Aicard – avenue de la République
- Accès Ecole Marius GENSOLLEN
- Accès Ecole Marie Curie

Article 9 – Tous véhicules stationnés hors des emplacements prévus à cet effet sont considérés comme gênants.

Article 10 – Un marquage au sol et une signalisation réglementaire sont mis en place afin d’avertir les usagers.

Article 11 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Article 13: Ampliation du présent arrêté est transmise aux personnes chargées de son exécution.

Fait à la Farlède, le **02 NOV. 2023**

Le présent acte peut faire l’objet d’un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L’absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l’administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l’application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le **02/11/2023**.....
Le Maire,

Le Maire,

Yves PALMIERI